LA PENSION DE L'HOTEL FERRE

Notre accueil est ouvert tous les jours , sauf les dimanches et jours fériés de 9 h à 18h, sans interruption mais exclusivement sur rendez vous.

La mise en pension d'un animal fera considérer comme acceptées par son propriétaire les conditions ci dessous:

- les animaux sont obligatoirement vaccinés depuis plus de 15 jours et de moins d'1 an, contre les maladies suivantes: RAGE,CARREE,LEPTOSPIROSE,PARVOVIROSE,TOUX DU CHENIL (la vermifugation doit aussi être à jour)
- 2. dans le cas ou le chien ne serait pas à jour de vaccination le jour de son entrée à la pension, cette vaccination sera réalisée par notre vétérinaire et tous les frais y résultant seront facturés au propriétaire.
- 3. Un acompte de 20% est demandé à la réservation. Cet acompte n'est pas remboursable en cas d'annulation.
- 4. La totalité des frais de pension est à régler à l'entrée du chien .A défaut , il est entendu que l'établissement exercerait son droit de rétention à l'égard du chien et ce jusqu'au paiement définitif.
- 5. Le premier jour est compté quelque soit l'heure d'arrivée de votre chien, le jour du départ n'est pas compté si vous le reprenez avant 12H.
- 6. Des suppléments peuvent être facturés au propriétaire du chien , médicaments, aliments spécifiques, chienne en chaleur.
- 7. Si le chien tombe malade pendant son séjour , les frais de consultation et de pharmacie sont à la charge du propriétaire.
- 8. En cas de mortalité du chien , la pension se dégage de toute responsabilité , le corps sera remis à un crémateur animalier et les frais s'y afférents seront à la charge du propriétaire.
- 9. Au cas ou le chien ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, aucun remboursement ne sera effectué et le client s'engage à en aviser la pension .A défaut 15 jours après la date d'expiration du contrat , le chien sera confié à une société protectrice des animaux et tous les suppléments(frais de pension, transports, vétérinaire......) seront à la charge du propriétaire. Une plainte pour abandon volontaire d'animal domestique pourra être déposée contre vous par la SPA(art453du code pénal; délit passible d'une amende de 100à 2000 € et/ou d'un emprisonnement de 15 jours à 6 mois).